

Régie Municipale d'Énergies de Saint Marcellin

1 bis rue Ampère

38 160 SAINT MARCELLIN

Tel: 04.76.64.01.81 / Fax: 04.76.64.00.44

E-mail: aime.seve@esdb.fr

Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie bois et de son raccordement à la chaufferie existante à Saint Marcellin

(Procédure adaptée – Art.142 ; 144 III a et 146 du CMP)

Dossier de Consultation des Bureaux d'Études

2 - Cadre de l'acte d'engagement (AE)

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

ACTE D'ENGAGEMENT

Passé en application des 144 III a et 146 du Code des Marchés Publics

Article 1. CONTRACTANTS

Le présent marché est passé entre :

- **Entité adjudicatrice**

Régie Municipale d'Energies de Saint Marcellin, 1 bis rue Ampère -
38160 SAINT MARCELLIN

- représentée par Monsieur Jean François MICHON, Directeur.

- **Maître d'œuvre**

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le Maître d'Œuvre affirme, sous peine de résiliation de plein droit du contrat, que la Société pour laquelle il intervient respecte toutes les dispositions prévues aux articles 43, 44, 45 et 46 du CMP.

Toutes les pièces et attestations justificatives sont annexées au présent marché.

Le présent marché est conclu dans le respect de la loi MOP du 12.07.85 ; de son décret d'application correspondant en date du 29/11/93 et modifié par ordonnance du 17.06.2004 ; des Articles 144 III a) et 146 du code des marchés publics.

Le représentant du titulaire habilité à le représenter auprès du maître d'ouvrage sera M.....

Article 2. OBJET

2.1 Programme de l'opération

Le présent marché de Maîtrise d'œuvre se réfère au programme suivant ; Construction d'une chaufferie d'environ 600 KW et son réseau de chaleur afin de la raccorder à la chaufferie existante de 2500 KW.

Situation : ZAC des Echavagnes à Saint Marcellin - 38160

2.2 Contenu de la mission

Suivant la terminologie des décrets d'application de la loi MOP/ la mission s'inscrit dans le référentiel infrastructure et comprend les phases suivantes :

TRANCHE FERME

- Projet (**PRO**)
- Assistance aux Contrats de Travaux (**ACT**)
- Exécution (**EXE**)
- Direction de l'Exécution des Travaux (**DET**)
- Assistance aux Opérations de Réception (**AOR**)
- Permis de construire (**PC**)

Les missions ne comprennent pas :

- L'établissement de plans topographiques,
- Les essais divers, et contrôles de laboratoires,
- Les reconnaissances des sols et sous-sols,
- les formalités et dossiers :
 - . d'occupation et d'acquisition des terrains nécessaires à la construction des ouvrages et l'exécution des travaux,
 - . de déclaration d'utilité publique,

Article 3. OFFRE

La rémunération, objet du présent marché, a un caractère global et forfaitaire qui prend en compte :

a - Les éléments de complexité propres au programme, à la nature, à la difficulté des travaux et à la mission.

b – Le coût Prévisionnel Provisoire des travaux s'élevant à : 539 000,00 € HT

(Dénommé CPP dans la suite) décomposé comme suit:

. Bâtiment chaufferie/VRD associés	
dont silo de stockage	= 246 000 € HT
. Chaudière Bois / Process / Contrôle :	= 192 000 € HT
. Fumisterie	= 16 000 € HT
Liaisons hydrauliques	= 30 000 € HT
. Liaisons électriques et raccordements	= 15 000€ HT
Système de supervision de la chaufferie et des sous-stations	= 40 000 € HT

c - Le mode de dévolution des travaux ;

Allotissement en plusieurs lots fonctionnels (la mission OPC est implicitement comprise dans la mission de maîtrise d'œuvre)

d - Forfait de rémunération

Le forfait total de rémunération est provisoirement fixé à€ HT (..... € TTC)
décomposé comme suit :

TRANCHE FERME

Maîtrise d'œuvre:	Mission complète	=	€
	T.V.A. 19,60 %	=	€
	MONTANT T.T.C	=	€

Ce montant correspond à un taux global de % sur le coût prévisionnel de travaux (CPP) défini ci-dessus.

En référence aux phases de mission contractuelles, le forfait se décompose comme suit :

PHASE		Stockage Et Convoyages	Bâtiment Chaufferie et VRD asso	Chaudière bois /fumisterie Process contrôle	Liaisons hydrauliques et électriques	Supervision et télégestion	TOTAL
PRO							
ACT							
EXE							
DET							
AOR							
TOTAL	100						

Ce prix intègre :

- la fourniture de tout dossier en 5 exemplaires papier+ 1 format informatique (CD).
- les frais de déplacement afférents au déroulement normal des études et au bon fonctionnement du chantier.

Le dossier permis de construire / déclaration (**forfait**) =
 Total maîtrise d'œuvre et permis de construire =
 TVA 19,6% =
 TOTAL TTC Tranche Ferme =

Article 4. ETABLISSEMENT DU FORFAIT DEFINITIF D'HONORAIRES

Voir Article 9.1 du CCAP.

Article 5. MOIS D'ETABLISSEMENT DES PRIX/REVISIONS

Le montant forfaitaire d'honoraires est établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois mo **Février 2010**.

Les acomptes définis ci-dessous seront révisés par application de la formule,
 $0,125 + 0/875 (I_r / I_{or})$

dans laquelle :

I_r = Index Ing du mois m et I_{or} = Index Ing du mois mo **Février 2010**

Article 6. PAIEMENTS

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat par virement au compte ouvert au nom de la société.

BANQUE	CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE

Les paiements seront faits par acomptes décomposés suivant l'avancement de la mission de maîtrise d'œuvre et des études et missions connexes.

Le délai global de paiement sera conforme aux dispositions prévues à l'article 98-2° du CMP.

Le non respect des délais de paiement fait courir de plein droit des intérêts moratoires, dont le taux est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 7. Avance forfaitaire

- Je souhaite / nous souhaitons recevoir l'avance forfaitaire.
 Je renonce / nous renonçons au bénéfice de l'avance forfaitaire.

Article 8. DELAIS D'EXECUTION

Pour la maîtrise d'œuvre: Le délai d'exécution de la phase PRO est de :

Le délai d'exécution de la phase EXE est de :

Ces délais sont comptés à partir de la date de "l'ordre de service" notifiant le démarrage de chacune de ces phases.

Pour les missions complémentaires:

Le délai d'exécution pour le dossier permis de construire est de: (*)

Le délai d'exécution pour les dossiers de certification d'économie d'énergie est de :.....

(*) *Ce délai n'intègre pas la phase d'instruction par les services de la commune de St Marcellin et/ou de l'état.*

Les pénalités de retard seront conformes aux termes du CCAG.

Article 9. RESPECT DES ENGAGEMENTS SUR LES COUTS PREVISIONNELS

Les modalités correspondantes sont indiquées à l'article 9.2 du CCAP

8.1 Seuil de tolérance sur coût prévisionnel

La valeur de ce seuil de tolérance est fixée à t1 = 10 %

8.2 Seuil de tolérance sur marché de travaux

La valeur de ce seuil de tolérance est fixée à t2 = 7 %

Article 10. SOUS-TRAITANTS

Les prestations que nous envisageons de sous traiter sont ;

Pour un montant de € HT € TTC

A la Société

Article 11. DUREE DE VALIDITE DE NOTRE OFFRE

90 jours à compter de la date de notre proposition.

Article 12. NOTIFICATION

Le présent marché ne sera exécutoire qu'après notification au Maître d'Œuvre.

Fait à

Le

Le Maître d'œuvre

Le Maître d'Ouvrage